

0908959501

DATE DEPOT :	2009-10-20
NUMERO DE DEPOT :	89595
N° GESTION :	1988B09662
N° SIREN :	334559382
DENOMINATION :	ABC FORMATION APPLICATION BUREAUTIQUE CONSEIL FORM/
ADRESSE :	5 r Jules Lefebvre 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2001/06/29
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	CONVERSION DU MONTANT DU CAPITAL EN EUROS
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

88B9662

PF2030601 AU;4A;05

06

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE EUROPE ROME LE 28 DEC. 2001
F° BORD. 1.402 F
Reçu { - Dt de Timbre : 1.402 F
- Dts d'Enregt : 1.500 F
Signature

ABC FORMATION - APPLICATION BUREAUTIQUE CONSEIL FORMATION

Société Anonyme au Capital de 489.000 Francs

Siège social : 15 rue de Rome
75.008 PARIS

R.C.S. PARIS B 334 559 382 (88 B 9662)

SIRET 334 559 382 00034

Tribunal de Commerce de Paris
I M R
20 DEC. 2001

N DE DEPOT 79595

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2001

L'An 2001, le 29 Juin à 18 heures 40,

Les Actionnaires de la Société Anonyme "ABC FORMATION - APPLICATION BUREAUTIQUE CONSEIL FORMATION", au Capital de 489.000 Francs, divisé en 300 actions de 1.630 Francs chacune, dont le siège social est à PARIS (75.008), 15 rue de Rome, se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il est établi, par les soins du Conseil d'Administration, une feuille de présence, qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée présents lors de son entrée dans la salle de réunion.

Madame Fabienne ROUMIGUIERES préside l'Assemblée en qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain ROUMIGUIERES et Madame Thérèse JOURNO, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, présents et acceptant, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Jean Jacques QUESNEY est désigné comme Secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Elle constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée par les membres du bureau, que 7 Actionnaires possèdent 300 actions et représentent une somme de 489.000 Francs.

L'Assemblée, réunissant ainsi plus du quart du Capital Social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Pour ne pas F. ROUMIGUIERES

FRJ

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée:

- un exemplaire de la lettre de convocation

- la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes

- la feuille de présence de l'Assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires

- le rapport du Conseil d'Administration.

Puis, Madame la Présidente déclare :

- que les formules de pouvoir adressées aux Actionnaires par la Société, étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 Mars 1967

- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés avant l'Assemblée aux Actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées à l'article 138 dudit décret

- que la liste des Actionnaires, arrêtés le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des Actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette réunion

- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir:

a) les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration

b) le rapport du Conseil d'Administration

c) un document mentionnant l'état civil des Administrateurs avec l'indication des autres Sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du Capital Social de 597.000 Francs par voie d'incorporation de réserves

- Conversion du Capital Social en Euros

- Augmentation du Capital Social de 40,37 Euros par voie d'incorporation de réserves

- Modification corrélative des articles 6 et 7 des Statuts

- Pouvoirs au porteur.

Madame la Présidente donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le Capital de 597.000 Francs, pour le porter à 1.086.000 Francs, par voie d'incorporation au Capital d'une somme de 597.000 Francs prélevée :

- à hauteur de 594.270 Francs sur la Réserve Non Distribuable

- à hauteur de 2.730 Francs sur la Réserve Extraordinaire.

Cette augmentation de Capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal des 300 actions existantes qui de MILLE SIX CENT TRENTE FRANCS (1.630 Francs) est porté à TROIS MILLE SIX CENT VINGT FRANCS (3.620 Francs).

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour assurer l'exécution de cette résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide d'exprimer en Euros le Capital Social dont le montant s'élève à la somme de 1.086.000 Francs pour 300 actions de 3.620 Francs de nominal, au moyen de la conversion de cette valeur par application du taux officiel de cette conversion qui s'élève pour 1 Euro à 6,55957 Francs.

Pour

FRS

Le Capital Social ressort à 165.559,63 Euros pour 300 actions de 551,86 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'arrondir le montant de la valeur nominale des actions à 552 Euros, ce qui fait au total une différence de 40,37 Euros.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de procéder à une augmentation du Capital Social de 40,37 Euros pour le porter de 165.559,63 Euros à 165.600 Euros par incorporation de pareille somme de 40,37 Euros (264,81 Francs) prélevée sur les Réserves Sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des Statuts :

Article 6 (Nouveau)

APPORTS

"A) - Lors de la constitution, il a été effectué des apports en espèces pour 51.000 Francs.

B) - Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 JUILLET 1990, il a été incorporé au Capital une somme de 438.000 Francs prélevée sur les Réserves Sociales.

C) - Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 JUIN 2001, il a été :

* incorporé au Capital une somme de 597.000 Francs prélevée sur les Réserves Sociales,

* incorporé au Capital une somme de 40,37 Euros prélevée sur les Réserves Sociales."

FRJ

Article 7 (Nouveau)

CAPITAL SOCIAL

"Le Capital Social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (165.600 Euros).

Il est divisé en TROIS CENTS ACTIONS (300 actions) de CINQ CENT CINQUANTE DEUX EUROS (552 euros) chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

======

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Signature

======